PRÉFET
DU FINISTÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

MORLAIX COMMUNAUTÉ
Courrier Arrivé le
08 MARS 2024
N°

Direction départementale des territoires et de la mer du Finistère

Brest, le 23 février 2024

Délégation à la mer et au littoral

Pôle littoral et affaires maritimes de Brest-Morlaix

MORLAIX communauté
BAIE DE MONTROULEZ

08 MARS 2024
Service Mer et Littoral

N° 20240223_MeDechéance_REMORA_49

MISE EN DEMEURE

VU le code des transports et notamment ses articles L5141-1 à L5141-7 et R5141-1 à R5141 – 14 ;

VU la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 modifiée, relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures, les navires et engins flottants abandonnés,

VU le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 portant application de la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures les navires et engins flottants abandonnés,

VU le procès-verbal de constat du 24 août 2022 et l'affichage du 27 mars 2023 de la mise en demeure de faire cesser l'abandon,

VU le courrier de mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception de Morlaix Communauté, autorité portuaire, de faire cesser l'état d'abandon du navire en date du 08 janvier 2024,

VU la demande de Morlaix Communauté de déchéance de propriété en date du 02 février 2024,

ATTENDU que le navire de nom et immatriculation inconnus, stationné dans l'enceinte portuaire, présente une entrave prolongée à l'exercice des activités portuaires et se trouve dans un état d'abandon persistant.

DÉCIDE

Article 1er :

Qu'il y a lieu d'aviser le propriétaire

Que le navire, de nom et immatriculation inconnus,

Tél. : 02 29 61 28 30 – fax : 02 29 61 28 59.
355, rue Jurien de la Gravière – CS 12929
29229 Brest Cedex

Est stationné au port de MORLAIX à l'état d'abandon, constaté le 27 mars 2023 par l'autorité portuaire.

En conséquence, et sauf urgence habilitant les autorités compétentes sus-citées à prendre, aux frais et risques du propriétaire, toutes mesures de nature à mettre fin aux dangers que présente ce navire pour la sécurité de la navigation et pour l'environnement, le propriétaire est avisé qu'il dispose d'un délai d'un (1) mois à compter de l'affichage de la présente, pour faire cesser l'état d'abandon dans lequel se trouve son navire.

Si l'état d'abandon du navire persiste au-delà du délai fixé ci-dessus, le propriétaire est avisé que la déchéance de ses droits de propriété sur le navire sera prononcée par le préfet du Finistère.

Article 2 :

Morlaix Communauté, autorité portuaire en application des articles R 5141-5 et 6 du Code des Transports est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente mise en demeure.

Pour le préfet et par délégation
L'adjoint au chef du pôle littoral et affaires maritimes
de Brest-Morlaix

Vincent MOUDENNER

Voies et délais de recours :

La présente mise en demeure peut faire l'objet, dans un délai d'un (1) mois à compter de sa notification :

- d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Finistère,
- ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, par voie postale ou sur l'application Télérecours accessible à l'adresse https://www.telerecours.fr.

Tél. : 02 29 61 28 30 – fax : 02 29 61 28 59.
355, rue Jurien de la Gravière – CS 12929
29229 Brest Cedex